UFC POLITIQUE ANTIDOPAGE

Juillet 2015

l'Agence antidopage américaine

(L'UFC) POLITIQUE ANTIDOPAGE JULLIET 2015

Traduction Non Officielle

*Le texte officiel de la Politique Antidopage de l'UFC est la version anglaise publiée sur le site Web antidopage de l'UFC (**UFC.USADA.org**). En cas de différences entre la version anglaise et les versions traduites de cette politique, la version anglaise prévaudra.*

OBJECTIFS DU PROGRAMME

La présente politique représente un élément central des efforts déployés par *l'UFC* pour protéger la santé et la sécurité de ses *Sportifs* et assurer également leur droit de concourir sur un pied d'égalité. Avec cette politique, l'objectif de *l'UFC* est de mettre en œuvre le meilleur programme antidopage de l'ensemble du sport professionnel.

La présente politique antidopage est élaborée sur le modèle du Code de l'Agence mondiale antidopage (le "*Code*") et doit être interprétée et appliquée d'une manière cohérente avec le *Code,* sauf en cas de disposition contraire prévue dans la présente politique.

La présente politique antidopage est constituée de règles régissant les conditions de déroulement des activités sportives de *l'UFC*. La politique se distingue des lois pénales et civiles et n'est pas destinée à être soumises à des exigences ou à des normes juridiques nationales applicables aux procédures au civil ou au pénal, ni à être limitée par celles-ci. Lors de leur examen des faits et de l'application de la loi dans une affaire donnée, les organes judiciaires ou autres organismes juridictionnels devront tenir compte de la nature distincte de la présente politique antidopage et la respecter, et du fait que le *Code* sur lequel est fondée cette politique représente le consensus d'un large ensemble de parties prenantes dans le monde entier sur ce qu'il faut faire pour protéger et assurer des règles sportives équitables. *L'UFC* peut déléguer tout ou partie de ses responsabilités et de son autorité dans le cadre de ce programme à l'Agence antidopage des États-Unis ("*USADA"*), à d'autres *Organisations AntiDopage* ou à d'autres tiers fournisseurs de services antidopage. Les références faites à *l'UFC* dans le cadre de ce programme concernent également *l'USADA*, les autres *Organisations AntiDopage* ou les autres tiers fournisseurs de services antidopage à qui *l'UFC* a donné délégation de pouvoir.

PORTÉE ET APPLICATION DE LA POLITIQUE

La présente politique antidopage s'appliquera à *l'UFC* et à ses dirigeants, ses employés et contractuels indépendants et à chaque participant dans un *Combat organisé* par *l'UFC*. Elle s'appliquera également aux personnes suivantes: *Sportifs*, *Personnel d'Encadrement du Sportif* et autres *Personnes*, qui sont censés, dans le cadre de leur contrat avec *l'UFC*, de leur licence avec une *Fédération Sportive* , de leur accréditation et/ou du fait de leur participation dans un *Combat de l'UFC* ou de la préparation des *Sportifs* en vue de leur participation dans un *Combat de l'UFC*, avoir convenu d'être liés par cette politique antidopage et d'être soumis à l'autorité de *l'UFC* et de *l'USADA* quant à l'application de la politique antidopage et d'être également soumis à la compétence de l'instance d'audience spécifiée dans l'article 8 et chargée d'entendre les causes et de rendre des décisions dans le cadre de ladite politique. Plus particulièrement, la présente politique antidopage s'appliquera aux personnes suivantes:

A. Les *Sportifs* sous contrat avec *l'UFC* à compter de la date de leur premier contrat jusqu'à la première des dates suivantes: la fin du contrat avec *l'UFC* ou la notification par écrit à *l'UFC* de leur retrait de la compétition;

B. Le *Personnel d'Encadrement du Sportif* qui participe à un *Combat de l'UFC* en quelque capacité que ce soit, et notamment en tant que gérant, coach, entraîneur, second, homme de coin, agent, dirigeant, personnel médical ou paramédical ou qui a été désigné par un *Sportif* à *l'UFC* ou à *l'USADA* comme faisant partie du *Personnel d'Encadrement du Sportif.*

Un *Sportif*, un membre du *Personnel d'Encadrement du Sportif* ou toute autre *Personne* qui enfreint la politique antidopage alors qu'il est sous le coup de celle-ci lui restera soumis aux fins de la gestion des résultats et des mesures disciplinaires après la cessation de la relation qui imposait l'autorité de *l'UFC* ou *l'USADA.*

ARTICLE 1: DÉFINITION DU DOPAGE

Le dopage est défini comme une ou plusieurs violations de la politique antidopage énoncées aux articles 2.1 à 2.10 de la présente politique.

ARTICLE 2: VIOLATIONS DE LA POLITIQUE ANTIDOPAGE

Le but de l'article 2 est de préciser les circonstances et les conduites qui constituent des violations de la politique antidopage. Les audiences relatives aux cas de dopage reposeront sur l'allégation selon laquelle une ou plusieurs de ces politiques ont été enfreintes.

Il incombe aux *Sportifs* ou aux autres *Personnes* de savoir ce qui constitue une violation de la politique antidopage et de connaître les substances et les méthodes incluses dans la *Liste des Interdictions*.

Les occurrences suivantes sont considérées comme des violations de la politique antidopage:

2.1 PRÉSENCE D'UNE *SUBSTANCE INTERDITE* OU DE SES *MÉTABOLITES* OU DE SES *MARQUEURS* DANS UN ÉCHANTILLON FOURNI PAR UN *SPORTIF*.

2.1.1 Il incombe à chaque *Sportif* de s'assurer qu'aucune *Substance Interdite* ne pénètre dans son organisme. Les *Sportifs* sont responsables d'une *Substance Interdite* ou de ses *Métabolites* ou de ses *Marqueurs* dont la présence est décelée dans leurs échantillons. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de faire la preuve de l'intention, de la *Faute*, de la négligence ou de l'*Usage* conscient de la part du *Sportif* pour établir une violation de la politique antidopage en vertu de l'article 2.1.

2.1.2 Une preuve suffisante d'une violation de la politique antidopage en vertu de l'article 2.1 est établie dans chacun des cas suivants: présence d'une *Substance Interdite* ou de ses *Métabolites* ou de ses *Marqueurs* dans l'échantillon A du *Sportif* lorsque le *Sportif* renonce à l'analyse de l'échantillon B et que ce dernier n'est pas analysé; ou, si l'échantillon B du *Sportif* est analysé, par la confirmation, lors de cette analyse, de la présence de la *Substance Interdite* ou de ses *Métabolites* ou de ses *Marqueurs* décelés dans l'échantillon A du *Sportif*; ou, si dans les conditions décrites dans le *Standard International pour les Laboratoires de l'AMA*, l'échantillon B du *Sportif* est réparti entre deux flacons, confirmation, par l'analyse du second flacon, de la présence de la *Substance Interdite* ou de ses *Métabolites* ou de ses *Marqueurs* détectés dans le premier flacon.

2.1.3 À l'exception des substances pour lesquelles un seuil quantitatif est précisé dans la *Liste des Interdictions*, la présence de toute quantité d'une *Substance Interdite* ou de ses *Métabolites* ou de ses *Marqueurs* dans l'échantillon fourni par un *Sportif* constitue une violation de la politique antidopage.

2.1.4 À titre d'exception à la règle générale de l'article 2.1, la *Liste des Interdictions* ou les *standards Internationaux* pourront prévoir des critères d'appréciation particuliers dans le cas de *Substances Interdites* pouvant également être produites de façon endogène.

2.2 *USAGE* OU *TENTATIVE D'USAGE* PAR UN *SPORTIF* D'UNE *SUBSTANCE INTERDITE* OU D'UNE MÉTHODE INTERDITE.

2.2.1 Il incombe à chaque *Sportif* de faire en sorte qu'aucune *Substance Interdite* ne pénètre dans son organisme et qu'aucune *Méthode Interdite* ne soit utilisée. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de démontrer l'intention, la *Faute*, la négligence ou l'*Usage* conscient de la part du *Sportif* pour établir la violation de la politique antidopage pour cause d'*Usage* d'une *Substance Interdite* ou d'une *Méthode Interdite*.

2.2.2 Le succès ou l'échec de l'*Usage* ou de la *Tentative d'Usage* d'une *Substance Interdite* ou d'une *Méthode Interdite* ne constitue pas un facteur déterminant. Il suffit qu'il y ait eu *Usage* ou *Tentative d'Usage* de la *Substance Interdite* ou de la *Méthode Interdite* pour qu'il y ait violation de la politique antidopage.

2.3 SE SOUSTRAIRE AU PRÉLÈVEMENT D'UN ÉCHANTILLON, REFUSER LE PRÉLÈVEMENT OU NE PAS S'Y SOUMETTRE

Se soustraire au prélèvement d'un échantillon ou, sans justification valable après notification conforme à la politique antidopage en vigueur, refuser le prélèvement ou ne pas s'y soumettre.

2.4 *MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE LOCALISATION*

Une combinaison de trois *Manquements aux Obligations en Matière de Localisation* pendant une période de douze mois, selon la définition de la politique sur la localisation élaborée par *l'UFC.*

2.5 *FALSIFICATION* OU *TENTATIVE DE FALSIFICATION* DE TOUT ÉLÉMENT DU *CONTRÔLE DU DOPAGE*

Comportement préjudiciable au processus de *Contrôle du Dopage*, mais qui ne tombe pas sous la définition de *Méthode Interdite.* La *falsification* comprend, notamment, le fait de volontairement perturber ou tenter de perturber dans son travail un agent de *Contrôle du Dopage*, de fournir des renseignements frauduleux à *l'UFC* ou à *l'USADA*, ou d'intimider ou de tenter d'intimider un témoin potentiel.

2.6 *POSSESSION* D'UNE *SUBSTANCE INTERDITE OU UTILISATION D'UNE MÉTHODE INTERDITE*

2.6.1 La *Possession* par un *Sportif En-Compétition* d'une *Substance Interdite* ou méthode interdite, ou la *Possession* par un *Sportif Hors Compétition* d'une *Substance Interdite* ou méthode interdite qui le

sont *Hors Compétition,* à moins que le *Sportif* n'établisse que cette *Possession* est conforme à une *autorisation d'Usage à des fins thérapeutiques (AUT)* accordée en application de l'article 4.4 ou ne fournisse une autre justification acceptable.

2.6.2 La *Possession* par un membre du *Personnel d'Encadrement du Sportif En-Compétition* d'une *Substance Interdite* ou méthode interdite, ou la *Possession* par un membre du *Personnel d'Encadrement du Sportif Hors Compétition* d'une *Substance Interdite* ou méthode interdite qui le sont *Hors Compétition,* en relation avec l'entraînement ou la participation à la compétition du *Sportif* à moins que le membre du *personnel d'encadrement du Sportif* n'établisse que cette *Possession* est conforme à une *AUT* accordée en application de l'article 4.4 ou ne fournisse une autre justification acceptable.

2.7 *TRAFIC* OU *TENTATIVE DE TRAFIC* D'UNE *SUBSTANCE* OU *MÉTHODE INTERDITE*

2.8 *ADMINISTRATION* OU *TENTATIVE D'ADMINISTRATION* À UN *SPORTIF*, EN *COMPÉTITION* D'UNE *SUBSTANCE INTERDITE* OU D'UNE *MÉTHODE INTERDITE*, OU *ADMINISTRATION* OU *TENTATIVE D'ADMINISTRATION* À UN *SPORTIF* HORS *COMPÉTITION* D'UNE *SUBSTANCE INTERDITE* OU D'UNE *MÉTHODE INTERDITE* QUI LE *SONT HORS COMPÉTITION*.

2.9 *COMPLICITÉ*

Assistance, incitation, contribution, conspiration, dissimulation ou toute autre forme de complicité intentionnelle impliquant une violation de la politique antidopage, une *tentative* de violation de la politique antidopage ou une violation de l'article 10.12.1 par une autre *Personne*.

2.10 *ASSOCIATION INTERDITE*

Association à titre professionnel ou *Sportif*, entre un *Sportif* ou une autre *Personne* et un membre du *Personnel d'Encadrement du Sportif* qui:

2.10.1 s'il relève de l'autorité de *l'UFC*, de *l'USADA*, ou d'une autre *Organisation AntiDopage* ou d'une *Fédération Sportive* purge une période de *Suspension*;

2.10.2 s'il ne relève pas de l'autorité de *l'UFC*, de *l'USADA*, ou d'une autre *Organisation AntiDopage* ou d'une *Fédération Sportive* , a été condamné ou reconnu coupable, dans une procédure pénale, disciplinaire ou professionnelle, d'avoir adopté un comportement qui aurait constitué une violation de la présente politique antidopage si celle-ci avait été applicable à cette *Personne*. La disqualification de ladite *Personne* sera en vigueur pendant six ans à compter de la décision pénale, professionnelle ou disciplinaire, ou pendant la durée de la sanction pénale, disciplinaire ou professionnelle imposée;

2.10.3 sert de couverture ou d'intermédiaire pour un individu décrit aux articles 2.10.1 ou 2.10.2.

Pour que cette disposition s'applique, il est nécessaire que le *Sportif* ou l'autre *Personne* ait été préalablement notifié(e) par écrit par *l'USADA* de la disqualification du membre du *Personnel d'Encadrement du Sportif* et de la *conséquence* potentielle de l'association interdite, et que le *Sportif* ou l'autre *Personne* soit raisonnablement capable d'éviter l'association. *L'USADA* fera également des efforts appropriés pour signaler au membre du *Personnel d'Encadrement du Sportif* faisant l'objet de la notification au *Sportif* ou à l'autre *Personne* qu'il dispose de 15 jours pour contacter *l'USADA* en vue d'expliquer que les critères décrits aux articles 2.10.1 et 2.10.2 ne s'appliquent pas à lui. (Nonobstant l'article 17, le présent article s'applique même si la conduite disqualifiante du membre du personnel d'encadrement du *Sportif* s'est produite avant la date d'entrée en vigueur prévue à l'article 20.5).

Il incombera au *Sportif* ou à l'autre *Personne* d'établir que l'association avec le membre du *Personnel d'Encadrement du Sportif* décrite aux articles 2.10.1 ou 2.10.2 ne revêt pas un caractère professionnel ou *Sportif*.

ARTICLE 3: PREUVE DU DOPAGE

3.1 CHARGE DE LA PREUVE ET DEGRÉS DE PREUVE

La charge de la preuve incombera à *l'USADA* qui devra établir la violation de la politique antidopage. Le degré de preuve auquel *l'USADA* est astreinte consiste à établir la violation de la politique antidopage à la satisfaction de l'instance d'audience, qui appréciera la gravité de l'allégation. Le degré de preuve, dans tous les cas, devra être plus important qu'une simple prépondérance des probabilités, mais moindre qu'une preuve au-delà du doute raisonnable. Lorsque la politique antidopage impose à un *Sportif*, ou à une autre *Personne* présumée coupable d'une violation de la

politique antidopage, la charge de renverser la présomption ou d'établir des circonstances ou des faits spécifiques, le degré de preuve est établi par la prépondérance des probabilités.

3.2 *MÉTHODES* D'ÉTABLISSEMENT DES FAITS ET PRÉSOMPTIONS

Les faits liés aux violations de la politique antidopage peuvent être établis par tout moyen fiable, y compris des aveux. Les règles suivantes en matière de preuve seront appliquées en cas de dopage:

3.2.1 Les méthodes d'analyse ou les limites de décisions approuvées par *l'AMA*, après avoir été soumises à une consultation au sein de la communauté scientifique et à un "examen par les pairs, sont présumées scientifiquement valables.

3.2.2 Les laboratoires accrédités par *l'AMA* et les autres laboratoires approuvés par *l'AMA* sont présumés avoir effectué l'analyse des *Échantillons* et respecté les procédures de la chaîne de sécurité conformément au *Standard International* pour les laboratoires. Le *Sportif* ou une autre *Personne* pourra renverser cette présomption en démontrant qu'un écart par rapport au *Standard International* pour les laboratoires est survenu et pourrait raisonnablement avoir causé le *Résultat d'Analyse Anormal*. Si le *Sportif* ou l'autre *Personne* parvient à renverser la présomption en démontrant qu'un écart par rapport au *Standard International* pour les laboratoires est survenu qui pourrait raisonnablement avoir causé le *Résultat d'Analyse Anormal*, il incombera alors à *l'USADA* de démontrer que cet écart n'est pas à l'origine du *Résultat d'Analyse Anormal*.

3.2.3 Les écarts par rapport à un autre *Standard International* ou à une autre politique ou règle antidopage énoncés dans la présente politique n'invalideront pas lesdites preuves ou lesdits résultats si ces écarts ne sont pas la cause du *Résultat d'Analyse Anormal* ou d'une violation de l'autre politique. Si le *Sportif* ou l'autre *Personne* fait la preuve d'un écart par rapport à un autre *Standard International* ou une autre politique ou règle antidopage qui aurait pu raisonnablement être la cause d'une violation de la politique antidopage en fonction d'un *Résultat d'Analyse Anormal* ou d'une violation d'une autre politique antidopage, il incombera alors à *l'USADA* d'établir qu'un tel écart n'est pas la cause du *Résultat d'Analyse Anormal* ou le fondement de la violation de la politique antidopage.

3.2.4 Les faits établis par une décision d'un tribunal ou d'un tribunal disciplinaire professionnel compétent, qui ne fait pas l'objet d'un appel en cours, constituent une preuve irréfutable des faits à l'encontre du *Sportif* ou de l'autre *Personne* visée par la décision, à moins que le *Sportif* ou l'autre *Personne* n'établisse que la décision violait les principes de justice naturelle.

3.2.5 Le tribunal peut, dans le cadre d'une audience relative à une violation de la politique antidopage, tirer des conclusions défavorables au *Sportif* ou à l'autre *Personne* qui est accusée d'une violation de la politique antidopage en se fondant sur le refus du *Sportif* ou de cette autre *Personne*, malgré une demande dûment présentée dans un délai raisonnable avant l'audience, de comparaître (en personne ou par téléphone, selon les instructions du tribunal) et de répondre aux questions du tribunal ou de *l'USADA*.

ARTICLE 4: LA LISTE DES INTERDICTIONS

4.1 INCORPORATION DE LA *LISTE DES INTERDICTIONS*

La présente politique antidopage incorpore la *Liste des Interdictions*, qui est publiée et mise à jour par *l'AMA* comme décrit dans l'article 4.1 du *Code*. À moins de dispositions contraires dans la *Liste des Interdictions* ou dans l'une de ses mises à jour, la *Liste des Interdictions* et ses mises à jour entreront en vigueur aux termes de la politique antidopage trois mois après leur publication par *l'AMA*, sans autre formalité requise de la part de *l'UFC*. Tous les *Sportifs* et les autres *Personnes* seront soumis à la *Liste des Interdictions* et à ses mises à jour à partir de la date de leur mise en vigueur sans aucune autre formalité. Il incombe aux *Sportifs* et aux autres *Personnes* de prendre connaissance de la version la plus récente de la *Liste des Interdictions* et de ses révisions subséquentes.

4.2 *SUBSTANCES INTERDITES* ET *MÉTHODES INTERDITES* FIGURANT DANS LA *LISTE DES INTERDICTIONS*

4.2.1 *Substances Interdites* et *Méthodes Interdites*

La *Liste des Interdictions* indiquera les *Substances Interdites* et *Méthodes Interdites* en permanence (à la fois *En-Compétition* et *Hors Compétition*) du fait de leur potentiel d'amélioration des performances dans des combats futurs ou de leur potentiel masquant, et les substances et méthodes qui sont interdites seulement *En-Compétition*.

4.2.2 *Substances Spécifiées*

Aux fins de l'application de l'article 10, les *Substances Interdites* sont des *Substances Spécifiées*, sauf les substances appartenant aux classes des agents anabolisants et des hormones, ainsi que les stimulants et les antagonistes hormonaux et modulateurs identifiés comme tels dans la *Liste des Interdictions* et dans une nouvelle classe de *Substances Interdites* ajoutée dans la *Liste des Interdictions* que le Comité exécutif de *l'AMA* peut désigner comme n'étant pas des *Substances Spécifiées*. La catégorie des *Substances Spécifiées* n'englobe pas les *Méthodes Interdites*.

4.3 DÉTERMINATION PAR *L'AMA* DE LA *LISTE DES INTERDICTIONS*

La détermination par *l'AMA* des *Substances Interdites* et des *Méthodes Interdites* à inclure dans la *Liste des Interdictions*, la classification des substances en catégories particulières dans la *Liste des Interdictions* et la classification d'une substance comme étant interdite en tout temps ou uniquement *En-Compétition* est définitive et ne pourra pas faire l'objet d'un appel par un *Sportif* ou une autre *Personne* qui voudrait invoquer que la substance ou la méthode n'est pas un agent masquant, n'a pas le potentiel d'améliorer la performance sportive, ne présente pas de risque pour la santé ou n'est pas contraire à l'esprit *Sportif*.

4.4 AUTORISATION *D'USAGE* À DES FINS THÉRAPEUTIQUES ("*AUT*")

4.4.1 La présence d'une *Substance Interdite* ou de ses *Métabolites* ou *Marqueurs* et/ou l'*Usage* ou la *Tentative d'Usage*, la *Possession* ou l'*Administration* ou la *Tentative d'Administration* d'une *Substance Interdite* ou d'une *Méthode Interdite* ne sera pas considérée comme une violation de la politique antidopage si elle est compatible avec les dispositions d'une *AUT* délivrée par *l'USADA*.

4.4.2 Les *Sportifs* qui utilisent ou ont l'intention *d'Utiliser* une *Substance Interdite* ou une *Méthode Interdite* doivent demander une *AUT* auprès de *l'USADA* ou de son représentant, conformément à la politique en matière de *l'AUT* élaborée par *l'UFC*.

4.4.3 Un *Sportif* soumis à l'autorité de *l'UFC* ou de *l'USADA* selon les dispositions de la politique antidopage qui obtient une *AUT* de la part d'une *Fédération Sportive* ou d'une autre *Organisation AntiDopage* doit rapidement en remettre une copie à *l'USADA* ainsi que de la documentation remise à l'appui de *l'AUT*. *L'USADA* aura également le droit de demander des documents et évaluations supplémentaires du *Sportif.* Dans les 21 jours suivant la réception d'une demande *d'AUT,* de la documentation à l'appui de cette demande et des autres renseignements exigés, *l'USADA* devra notifier le *Sportif* de l'octroi ou du refus de *l'AUT.*

4.4.4 Les demandes *d'AUT* doivent être soumises conformément au calendrier suivant: a) avec un préavis d'au moins 21 jours avant la date d'utilisation prévue par le *Sportif* du médicament interdit quand le *Sportif* ne doit pas participer à un *Combat*; b) avec un préavis d'au moins 90 jours avant la date d'utilisation prévue par le *Sportif* du médicament interdit quand le *Sportif* est censé participer à un *Combat* dans plus de 90 jours; c) dès que possible si le *Sportif* doit participer à un *Combat* dans moins de 90 jours. *L'USADA* examinera les demandes déposées tardivement ou liées à des *AUT* rétroactives. D'autre part, dans de telles circonstances, le *Sportif* se verra facturer le coût total de traitement de la demande d'*AUT*, si, de l'avis de *l'USADA,* le retard dans la demande n'est pas dû à des facteurs échappant au contrôle du *Sportif.*

4.4.5 Expiration, annulation, retrait ou renversement d'une *AUT*

4.4.5.1 L'*AUT* octroyée conformément à la présente politique antidopage est soumise aux conditions suivantes: a) elle expire automatiquement à la fin de la période pour laquelle elle a été octroyée, sans besoin de préavis ou autre formalité; b) elle peut être annulée si le *Sportif* ne se conforme pas rapidement aux exigences ou conditions imposées par le comité chargé des *AUT* lors de l'octroi de *l'AUT*; c) elle peut être retirée par le comité chargé des *AUT* s'il est déterminé ultérieurement que les conditions d'octroi ne sont en fait pas respectées.

4.4.5.2 Dans tous ces cas, le *Sportif* ne sera pas soumis aux *Conséquences* du fait de son *Usage* ou de sa *Possession* ou de son *Administration* de la *Substance Interdite* ou *Méthode Interdite* en question, conformément aux conditions de *l'AUT* avant la date d'entrée en vigueur de l'expiration, de l'annulation, du retrait ou du renversement de *l'AUT*. Dans l'examen, conformément à l'article 7.2, de tout *Résultat d'Analyse Anormal* ultérieur on doit apprécier si le résultat est cohérent avec *l'Usage* de la *Substance Interdite* ou de la *Méthode Interdite* avant cette date, auquel cas aucune violation de la politique antidopage ne sera retenue.

4.4.6 Coordination avec les *Fédérations Sportives*

L'UFC ou *l'USADA* s'efforceront de coordonner les demandes *d'AUT* avec les *Fédérations Sportives* appropriées. Les *Sportifs* de *l'UFC* doivent cependant être prévenus que *l'UFC* et *l'USADA* ne contrôlent pas les décisions que peuvent prendre les *Fédérations Sportives,* soit de reconnaître une *AUT* octroyée par *l'UFC* soit d'octroyer leur propre *AUT;* par conséquent les *Sportifs* de *l'UFC* ne doivent pas utiliser une substance ou une méthode interdite par une *Fédération Sportive* à moins qu'ils ne soient certains qu'une *AUT* délivrée par la fédération sportive ne soit en place. En outre, un *Sportif* qui obtient une *AUT* d'une *Fédération Sportive* ou d'une autre *Organisation AntiDopage*, devra quand même faire une demande *d'AUT* auprès de *l'UFC*.

4.4.7 Appel en cas de demande *d'AUT* refusée par *l'UFC*

Il est possible de faire appel du rejet par *l'USADA* d'une demande *d'AUT* conformément aux règles d'arbitrage de *l'UFC* une fois épuisé le recours administratif prévu dans la présente politique et dans toute autre politique en matière *d'AUT* adoptée par *l'UFC* ou son représentant.

ARTICLE 5: CONTRÔLES ET ENQUÊTES

5.1 BUT DES *CONTRÔLES* ET DES ENQUÊTES.

L'USADA, ou *l'UFC* en coopération avec *l'USADA*, ne peuvent lancer des *Contrôles* et enquêtes qu'à des fins de vérifications antidopage. Ces enquêtes et contrôles doivent être effectués conformément aux dispositions du *Standard International* sur les contrôles et enquêtes et de protocoles spécifiques de *l'UFC* en la matière, qui complètent et modifient ce *Standard International*.

5.1.1 Les *Contrôles* seront entrepris afin d'obtenir des preuves analytiques du respect (ou du non-respect) par le *Sportif* de la stricte interdiction de la présence/ de l'*Usage* d'une *Substance Interdite* ou d'une *méthode interdit*e. La planification de la répartition des activités de *Contrôle*, de celles tenues après les *Contrôles* et de toutes autres activités effectuées par *l'USADA* doit être conforme au *Standard International* sur les contrôles et enquêtes à moins de modification par un protocole de *l'UFC*. *L'USADA* déterminera le nombre de contrôles effectués sur les *Sportifs* ayant terminé l'épreuve, de contrôles aléatoires et de contrôles ciblés à réaliser, conformément aux critères établis par le *Standard International* sur les contrôles et enquêtes. À moins de dispositions contraires prévues par un protocole de *l'UFC,* les dispositions du *Standard International* sur les contrôles et enquêtes s'appliqueront automatiquement relativement à ces *Contrôles.*

5.1.2 Des enquêtes seront entreprises dans les circonstances suivantes:

5.1.2.1 dans le cas de *Résultats Atypiques*, *de Résultats de Passeport Atypiques* et *de Résultats de Passeport Anormaux* au sens des articles 7.2 et 7.3 afin de rassembler des renseignements ou des preuves (y compris, notamment, des preuves analytiques) visant à déterminer si une violation de la politique a été commise au titre de l'article 2.1 et/ou de l'article 2.2;

5.1.2.2 en relation avec d'autres indications de violations potentielles de la politique antidopage, au titre des articles 7.4 et 7.5, afin de rassembler des renseignements ou des preuves (y compris, notamment, des preuves non analytiques) visant à déterminer si une violation de la politique antidopage a été commise au titre des articles 2.2 à 2.10.

5.1.3 *L'USADA* et *l'UFC* peuvent obtenir, évaluer et traiter des renseignements antidopage émanant de toutes les sources disponibles, afin d'alimenter la mise en place d'un plan de répartition des contrôles efficace, intelligent et proportionné, de planifier des *Contrôles Ciblés*, de servir de base à une enquête portant sur une ou plusieurs violation(s) éventuelle(s) de la politique antidopage et de saisir les tribunaux en fonction de preuves de violation des règles antidopage.

5.2 AUTORITÉ DE PROCÉDER À DES *CONTRÔLES*

5.2.1 *L'USADA* aura autorité sur les contrôles organisés *En-Compétition* et *Hors Compétition* sur tous les *Sportifs* identifiés dans la politique antidopage (sous le titre "Portée et application de la politique").

5.2.2 *L'USADA* peut demander à un *Sportif* sur lequel il autorité pour organiser un *Contrôle* (y compris sur un *Sportif* servant une période de *Suspension*) de fournir un échantillon en tout temps et en tout lieu.

5.3 *CONTRÔLES* RELATIFS À UN *COMBAT*

5.3.1 À moins qu'elle ne soit demandée par une *Fédération Sportive* , lors des *Combats* de *l'UFC* la collecte d'échantillons sera initiée et dirigée par *l'USADA* ou son représentant.

5.4 PLANIFICATION DE LA RÉPARTITION DES CONTRÔLES

Dans le respect du *Standard International* sur les contrôles et les enquêtes, *l'USADA* élaborera et mettra en œuvre un plan de répartition des contrôles efficace et intelligent et proportionné, qui tienne compte des types de *Contrôle*, des types d'échantillons collectés et des types d'analyse des échantillons, tout cela conformément aux exigences du *Standard International* sur les contrôles et les enquêtes.

5.5 COORDINATION DES *CONTRÔLES*

L'USADA peut coordonner les *Contrôle*s avec les *Fédérations Sportives* ou d'autres *Organisations AntiDopage* effectuant des *Contrôles* sur les mêmes *Sportifs*.

5.6 INFORMATIONS SUR LA LOCALISATION DES *SPORTIFS*

Les *Sportifs* doivent fournir des renseignements sur leur localisation à *l'USADA* selon les exigences de la politique sur la localisation des *Sportifs* élaborée par *l'UFC*.

5.7 ANCIENS *SPORTIFS* DE L'UFC REVENANT À LA COMPÉTITION AUPRÈS DE L'UFC

5.7.1 Un *Sportif* qui avise *l'UFC* de sa retraite ou qui a cessé d'avoir un lien contractuel avec *l'UFC*, ne peut reprendre sa participation aux combats de *l'UFC* tant qu'il n'a pas remis un préavis écrit à *l'UFC* de son intention de reprendre la compétition et ne s'est pas rendu disponible pour un *Contrôle* dans les quatre mois précédant son retour à la compétition. *L'UFC* peut accorder une exemption à la règle du préavis écrit de quatre mois dans des circonstances exceptionnelles ou au cas où la stricte application de cette règle serait manifestement injuste pour le *Sportif*.

5.7.2 Si un *Sportif* se retire des compétitions de *l'UFC* alors qu'il est sous le coup d'une *Suspension*, il ne peut reprendre sa participation aux *Combats* de *l'UFC* ou à des compétitions approuvées ou sanctionnées par une *Fédération Sportive* tant qu'il n'a pas remis un préavis écrit de quatre mois à *l'UFC* (ou un préavis équivalent à la période de *Suspension* restante au moment où le *Sportif* se retire, si elle est supérieure à quatre mois) de son intention de reprendre la compétition et ne s'est pas rendu disponible pour un *Contrôle* au cours de ce préavis.

ARTICLE 6: ANALYSE DES ÉCHANTILLONS

Les échantillons seront analysés conformément aux principes suivants:

6.1 RECOURS À DES LABORATOIRES ACCRÉDITÉS ET À DES LABORATOIRES APPROUVÉS

Aux fins de l'article 2.1, les échantillons seront analysés uniquement dans les laboratoires accrédités ou approuvés par *l'AMA*. Le choix d'un laboratoire accrédité ou approuvé par *l'AMA* pour l'analyse des échantillons sera fait exclusivement par *l'USADA*. Dans le cadre des autres articles que l'article 2.1, *l'USADA* peut s'appuyer sur l'analyse d'un échantillon effectuée ailleurs que dans un laboratoire accrédité ou approuvé par *l'AMA*.

6.2 OBJET DE L'ANALYSE DES *ÉCHANTILLONS*

6.2.1 Les échantillons seront analysés afin d'y détecter des *Substances Interdites* et *Méthodes Interdites* et d'autres substances dont la détection est demandée par *l'AMA* et conformément au Programme de surveillance décrit à l'article 4.5 du *Code*; ou afin d'aider *l'USADA* à établir un profil à partir des paramètres pertinents dans l'urine, le sang ou une autre matrice du *Sportif*, y compris le profil d'ADN ou le profil génomique, ou à toute autre fin antidopage légitime. Les échantillons peuvent être prélevés et conservés en vue d'analyses futures.

6.3 RECHERCHE SUR LES *ÉCHANTILLONS*

Aucun *Échantillon* ne peut servir à des fins de recherche sans le consentement écrit du *Sportif*. Si des échantillons sont utilisés à d'autres fins que celles prévues à l'article 6.2, tout moyen de les identifier doit en avoir été retiré, de telle sorte qu'ils ne puissent être attribués à un *Sportif* en particulier.

6.4 STANDARDS D'ANALYSE DES *ÉCHANTILLONS* ET DES RAPPORTS D'ANALYSE.

Les laboratoires procéderont à l'analyse des échantillons et rapporteront les résultats conformément au *Standard International* pour les laboratoires.

6.4.1 Comme le prévoit le *Standard International* pour les laboratoires, les laboratoires peuvent, de leur propre initiative et à leurs frais, procéder à l'analyse des échantillons aux fins de détection de *Substances Interdites* ou *Méthodes Interdites* non précisées par *l'USADA*. Les résultats de ces analyses seront rapportés et auront la même validité et les mêmes conséquences que ceux de toute autre analyse.

6.5 ANALYSE ADDITIONNELLE *D'ÉCHANTILLONS*

Un *échantillon* peut être soumis à des analyses additionnelles par *l'USADA* en tout temps avant que les résultats des échantillons A et B (ou le résultat de l'échantillon A lorsqu'il a été décidé de renoncer à l'analyse de l'échantillon B ou que cette analyse n'aura pas lieu) n'aient été communiqués par *l'USADA* au *Sportif* comme fondement d'une violation de la politique antidopage. Les analyses additionnelles *d'échantillons* doivent être conformes aux exigences du *Standard International* pour les laboratoires.

Les *échantillons* peuvent être conservés et soumis à des analyses additionnelles aux fins de l'article 6.2 en tout temps exclusivement sur instruction de *l'USADA*. Les analyses additionnelles *d'échantillons* doivent être conformes aux exigences du *Standard International* pour les laboratoires.

ARTICLE 7: GESTION DES RÉSULTATS

L'USADA ou son représentant disposera de l'autorité exclusive sur la gestion des résultats à l'occasion d'une allégation de violation de politique antidopage.

7.1 GESTION DES RÉSULTATS DES CONTRÔLES INITIÉS PAR *L'USADA*

La gestion des résultats pour les contrôles initiés par *l'USADA* ou son représentant se déroulera de la manière suivante:

7.1.1 Les résultats de toutes les analyses doivent être envoyés à *l'USADA* sous forme codée, dans un rapport signé par un représentant autorisé du laboratoire. Les communications doivent être confidentielles.

7.1.2 Dès réception d'un *Résultat d'Analyse Anormal*, *l'USADA* devra procéder à un examen afin de déterminer: a) si le *Résultat d'Analyse Anormal* est cohérent avec *l'AUT* qui a été accordée ou sera accordée conformément à la politique de *l'UFC* sur les *AUT* ou, b) si un écart apparent par rapport au *Standard International* pour les contrôles et les enquêtes ou au *Standard International* pour les laboratoires a causé le *Résultat d'Analyse Anormal*.

7.1.3 Si l'examen d'un *Résultat d'Analyse Anormal* effectué en vertu de l'article 7.1.2 ne révèle pas une *AUT*, ou le droit à une *AUT,* selon les dispositions de la politique de *l'UFC* sur les *AUT,* ou un écart ayant causé le résultat d'*analyse anormal, l'USADA* doit en aviser rapidement et simultanément le *Sportif, l'UFC,* et la *Fédération Sportive* le cas échéant. L'avis devra inclure les informations prévues dans l'article 14.1.3, ainsi que les renseignements suivants: a) le *Résultat d'Analyse Anormal;* b) la politique antidopage qui a été violée; c) le droit du *Sportif* d'exiger sans tarder l'analyse de l'échantillon B ou, à défaut, du fait qu'il sera considéré comme ayant renoncé à ce droit; d) la date, l'heure et le lieu prévus pour l'analyse de l'échantillon B (qui doit être prévue dans le délai spécifié dans le standard international pour les laboratoires) si le *Sportif* ou *l'USADA* décide de demander l'analyse de l'échantillon B; e) la possibilité pour le *Sportif* et/ou son représentant d'assister à l'ouverture de l'échantillon B et à son analyse dans le délai précisé dans le *Standard International* pour les laboratoires si cette analyse est demandée f) le droit du *Sportif* d'exiger des copies du dossier d'analyse des échantillons A et B, qui comprendra les documents stipulés dans le *Standard International* pour les laboratoires; g) la mention d'une *Suspension Provisoire* éventuelle. Si *l'USADA* décide de ne pas présenter le *Résultat d'Analyse Anormal* comme une violation de la politique antidopage, elle doit en notifier le *Sportif*.

7.1.4 Si le *Sportif* ou *l'USADA* le demande, il est nécessaire d'organiser le *Contrôle* de l'échantillon B dans le délai précisé dans le *Standard International* pour les laboratoires. Un *Sportif* peut accepter les résultats de l'analyse de *l'échantillon A* en renonçant à l'analyse de l'*échantillon* B. *L'USADA* peut néanmoins décider de procéder à l'analyse de *l'échantillon* B.

7.1.5 Le *Sportif* et /ou son représentant ont la possibilité d'assister à l'analyse de *l'échantillon* B, qui doit avoir lieu dans le délai spécifié dans le *Standard International* pour les laboratoires. Un représentant d'*USADA* devra aussi être présent.

7.1.6 Si l'échantillon B s'avère négatif, l'intégralité du *Contrôle* est alors considérée comme négatif et le *Sportif* et *l'UFC* en sont informés, à moins que *l'USADA* ne porte le cas devant les tribunaux en tant que violation de la politique antidopage au titre de l'article 2.2.

7.1.7 S'il y a présence d'une *Substance Interdite* ou *Usage* d'une *Méthode Interdite* (c.-à-d. l'analyse de *l'échantillon* B confirme l'analyse de *l'échantillon* A), ou l'analyse de *l'échantillon* B n'est pas demandée ou le *Sportif* a renoncé à cette analyse, le *Sportif* doit être avisé des faits suivants: a) la violation de la politique antidopage qui est alléguée; b) le fondement de cette allégation, c) les renseignements supplémentaires indiqués dans l'article 14.1.3, d) les *Conséquences* qui en résulteront, e) le droit du *Sportif* à demander une audience dans les dix jours de l'avis, f) le fait que si le *Sportif* ne demande pas une audience dans les délais indiqués dans le paragraphe (e) de cet article, les *Conséquences* seront imposées immédiatement.

L'avis au *Sportif* ou à l'autre *Personne*, aux fins de cette politique, est considéré comme effectif quand il est remis par service de messagerie à l'adresse postale la plus récente du *Sportif* ou de l'autre *Personne,* ou par courriel à l'adresse de messagerie la plus récente du *Sportif* ou de l'autre personne, qui figurent dans les dossiers des services juridiques de *l'USADA* ou de *l'UFC*. Il est possible de donner un avis effectif par tout autre moyen.

7.2 EXAMEN DES *RÉSULTATS ATYPIQUES*

7.2.1 Comme le prévoit le *Standard International* pour les laboratoires, dans certaines circonstances, les laboratoires ont instruction de déclarer la présence de *Substances Interdites* qui peuvent aussi être produites de façon endogène comme étant des *Résultats Atypiques* nécessitant un examen plus poussé.

7.2.2 Dès réception d'un *Résultat d'Analyse Atypique*, *l'USADA* devra procéder à un examen afin de déterminer: a) si une *AUT* a été accordée ou sera accordée conformément à la politique de *l'UFC* sur les *AUT*; b) si un écart apparent par rapport au *Standard International* pour les contrôles et les enquêtes ou au *Standard International* pour les laboratoires a causé le résultat d'analyse atypique.

7.2.3 Si l'examen d'un *Résultat d'Analyse Atypique* effectué en vertu de l'article 7.2.2 révèle qu'une *AUT* applicable ou un écart apparent par rapport au *Standard International* pour les contrôles et les enquêtes ou au *Standard International* pour les laboratoires a causé le résultat *d'Analyse Atypique*, l'intégralité du *Contrôle* est alors considérée au sens de l'article 2.1 comme négatif et le *Sportif* doit en être informé.

7.2.4 Si l'examen ne révèle pas qu'une *AUT* applicable ou qu'un écart apparent par rapport au *Standard International* pour les contrôles et les enquêtes ou au *Standard International* pour les laboratoires a causé le *Résultat Atypique*, *l'USADA* devra mener l'enquête nécessaire ou la faire réaliser. Une fois l'enquête terminée, si le *Résultat Atypique* est présenté comme un *Résultat d'Analyse Anormal*, le *Sportif* doit être informé conformément à l'article 7.1.7.

7.2.5 *L'USADA* ne rapportera pas de *Résultat Atypique* tant qu'elle n'aura pas terminé son examen et décidé si elle présentera ou non le *Résultat Atypique* comme un *Résultat d'Analyse Anormal*, à moins que l'une des circonstances suivantes n'existe:

7.2.5.1 Si *l'USADA* décide que *l'échantillon* B devrait être analysé avant la conclusion de son enquête, *l'USADA* peut effectuer l'analyse de *l'échantillon* B après en avoir avisé le *Sportif*, l'avis devant comprendre une description du *Résultat Atypique*, ainsi que les informations prévues dans l'article 7.1.3 para. d à f.

7.2.5.2 Si une *fédération sportive* demande à *l'UFC* de révéler si un *Sportif* licencié auprès d'une *Fédération Sportive* est concerné par un possible *Résultat Atypique* en suspens, *l'UFC* en avisera la *sédération sportive* après en avoir d'abord averti le *sportif.*

7.3 EXAMEN DE *RÉSULTATS DE PASSEPORT ATYPIQUES* ET *ANORMAUX*

L'USADA peut transmettre des renseignements sur le *Passeport Biologique du Sportif* à d'autres *Organisations AntiDopage* et en recevoir.

L'examen des *Résultats de Passeport Atypiques* et *Anormaux* sera effectué conformément aux dispositions du *Standard International* pour les contrôles et les enquêtes et au *Standard International* pour les laboratoires. Au moment où *l'USADA* est convaincue qu'il y a bien eu une violation de la politique antidopage, elle doit en aviser rapidement le *Sportif*, conformément à l'article 7.1.7, le cas échéant.

7.4 EXAMEN DE *MANQUEMENTS* AUX *OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE LOCALISATION*

L'USADA devra examiner les *Manquements* potentiels *aux Obligations en Matière de Localisation* tels qu'ils sont définis dans la politique de *l'UFC* en la matière. Au moment où *l'USADA* est convaincue qu'il y a bien eu une violation de la politique antidopage au sens de l'article 2.4, elle doit en aviser rapidement le *Sportif*, en lui donnant les informations prévues à l'article 7.1.7, le cas échéant.

7.5 XAMEN D'AUTRES VIOLATIONS POTENTIELLES DE LA POLITIQUE ANTIDOPAGE NON COMPRISES DANS LES ARTICLES 7.1–7.4

L'USADA devra procéder à un examen complémentaire relatif à une violation potentielle de la politique antidopage non couverte par les articles 7.1- 7.4. Au moment où *l'USADA* est convaincue qu'il y a bien eu une violation de la politique antidopage, elle doit en aviser rapidement le *Sportif* ou l'autre *Personne* en lui donnant les informations prévues à l'article 7.1.7, le cas échéant.

7.6 IDENTIFICATION DES VIOLATIONS ANTÉRIEURES DE LA POLICE ANTIDOPAGE

Avant d'aviser le *Sportif* ou l'autre *Personne* d'une violation alléguée de la politique antidopage conformément aux dispositions ci-dessus, *l'USADA* tentera de déterminer s'il existe des violations antérieures de la politique antidopage.

7.7 *SUSPENSION PROVISOIRES*

7.7.1 *Suspension Provisoire Facultative: L'USADA* peut imposer une *Suspension Provisoire* à un *Sportif* ou à une autre *Personne* accusé(e) d'une violation de la politique antidopage à tout moment au terme de l'examen et de la notification décrits dans l'article 7.1 et avant la tenue de l'audience définitive prévue à l'article 8.

7.7.2 Si une S*uspension Provisoire* est imposée conformément à l'article 7.7.1, le *Sportif* ou l'autre *Personne* doit avoir le choix entre les deux options suivantes: a) la possibilité d'une *audience Préliminaire* avant l'imposition d'une suspension provisoire ou rapidement après celle-ci; b) la possibilité d'une audience accélérée selon l'article 8 rapidement après l'imposition de la *Suspension Provisoire*.

7.7.2.1 La *Suspension Provisoire* peut être levée si le *Sportif* apporte à *l'USADA* ou à l'instance d'audition la preuve que la violation est susceptible d'être le résultat de l'usage d'un *Produit Contaminé*.

7.7.3 Si une *Suspension Provisoire* est imposée sur la base d'un *Résultat d'Analyse Anormal* de l'échantillon A et qu'une analyse subséquente de l'échantillon B ne confirme pas le résultat de l'analyse de l'échantillon A, le *Sportif* ne pourra faire l'objet d'aucune autre *Suspension Provisoire* s'appuyant sur une violation de l'article 2.1.

7.7.4 Dans tous les cas où un *Sportif* ou une autre *Personne* a été avisé(e) d'une violation de la politique antidopage sans qu'une *Suspension Provisoire* ne lui ait été imposée, le *Sportif* ou l'autre *Personne* doit avoir la possibilité d'accepter une *Suspension Provisoire* volontairement en attendant la résolution de la question.

7.8 RÉSOLUTION SANS TENUE D'AUDIENCE

7.8.1 Un *Sportif* ou une *Personne* accusé (e) d'une violation de la politique antidopage peut, à tout moment, admettre cette violation, renoncer à une audience et accepter les *Conséquences* imposées par *l'USADA*.

7.8.2 Autrement si le *Sportif* ou l'autre *Personne* qui est accusé(e) d'une violation de la politique antidopage n'est pas capable de contester cette allégation dans le délai prévu dans l'avis envoyé par *l'USADA* faisant état de cette violation, il/ elle est censé (e) avoir admis la violation, avoir renoncé à l'audience et avoir accepté les *Conséquences* imposées par *l'USADA*.

7.8.3 Dans les cas où l'article 7.8.1 ou 7.8.2 s'applique, une audience devant une instance n'est pas nécessaire. *L'USADA* doit plutôt produire une décision par écrit dans laquelle elle confirme la commission de la violation de la politique antidopage et les *Conséquences* imposées à ce titre, et expliquant les raisons pour la durée de la *Suspension* imposée. *L'UFC* devra *Divulguer Publiquement* cette décision conformément à l'article 14.3.2.

7.9 RETRAIT D'UN CONTRAT AVEC *L'UFC* OU CESSATION DE CELUI-CI

Si un *Sportif* se retire ou cesse d'être sous contrat avec *l'UFC* alors que *l'USADA* mène le processus de gestion des résultats, y compris une enquête sur les *Résultats Atypiques* et les *Résultats de Passeport Atypiques*, *l'USADA* reste compétente pour terminer ce processus. Si un *Sportif* se retire ou cesse d'être sous contrat avec *l'UFC* avant que le processus de gestion des résultats ne soit mis en route et que *l'USADA* disposait de l'autorité de gestion des résultats sur le *Sportif* au moment où celui-ci avait commis une violation de la politique antidopage, *l'USADA* a l'autorité de gérer les résultats relativement à la violation de la politique antidopage. Si *l'USADA* avait l'autorité de la gestion des résultats sur le *Personnel d'Encadrement du Sportif* ou une autre *Personne* au moment de la commission de la violation de la politique antidopage, *l'USADA* conserve l'autorité de la gestion des résultats relativement à cette violation de la politique antidopage.

ARTICLE 8: DROIT À UNE AUDIENCE ÉQUITABLE

8.1 UN *SPORTIF* OU UNE AUTRE *PERSONNE* ACCUSÉ(E) D'AVOIR COMMIS UNE VIOLATION DE LA POLITIQUE ANTIDOPAGE AURA LE DROIT À UNE AUDIENCE, COMME PRÉVU DANS LES RÈGLES D'ARBITRAGE DE *L'UFC* EN *ANNEXE A* DE LA PRÉSENTE POLITIQUE.

8.2 RENONCIATION À L'AUDIENCE

Le droit à une audience peut faire l'objet d'une renonciation expresse ou tacite du seul fait que le *Sportif* ou l'autre *Personne* ne conteste pas l'allégation de *l'USADA* selon laquelle une violation de la politique antidopage se serait produite pendant la période couverte par les politiques de *l'UFC*.

ARTICLE 9: [OMIS INTENTIONNELLEMENT]

ARTICLE 10: SANCTIONS À L'ENCONTRE DES INDIVIDUS

10.1 *ANNULATION* DES RÉSULTATS POUR RAISON DE VIOLATION DE LA POLITIQUE ANTIDOPAGE EN LIEN AVEC UN *COMBAT*

Une violation de la politique antidopage commise à l'occasion d'un *Combat* ou en lien avec celui-ci peut, sur décision de *l'UFC*, mener à *l'Annulation* de tous les résultats du *Sportif* obtenus dans ce *Combat,* avec toutes les *Conséquences*, y compris, notamment, la perte du titre, du classement, du prix ou de toute autre rémunération, à l'exception de ce qui est prévu dans l'article 10.1.1.

Les facteurs à prendre en compte dans *l'Annulation* éventuelle des résultats d'un *Sportif* peuvent inclure la gravité de la violation de la politique antidopage et le degré de faute du *Sportif*.

10.1.1 Lorsque le *Sportif* démontre qu'il n'a commis aucune *Faute ou Négligence* en relation avec la violation, ses résultats individuels dans d'autres *Combats* ne seront pas *Annulés*, à moins que les résultats obtenus par le *Sportif* n'aient été vraisemblablement influencés par cette violation de la politique antidopage.

10.2 *SUSPENSIONS* EN CAS DE PRÉSENCE, D'*USAGE* OU DE *TENTATIVE D'USAGE*, OU DE *POSSESSION* D'UNE *SUBSTANCE INTERDITE* OU D'UNE *MÉTHODE INTERDITE*

La période de *Suspension* pour une violation des articles 2.1, 2.2 ou 2.6 sera la suivante, sous réserve de la possibilité d'une réduction ou d'un sursis, conformément aux articles 10.4, 10.5 ou 10.6, ou d'une prolongation de la durée de la suspension au titre de l'article 10.2.3.

10.2.1 La durée de la *Suspension* sera de deux ans dans le cas où la violation de la politique antidopage concerne une *Substance Non Spécifiée* ou une *Méthode Interdite*.

10.2.2 La durée de la *Suspension* sera d'un an dans le cas où la violation de la politique antidopage concerne une *Substance Spécifiée.*

10.2.3 La durée de la *Suspension* peut être prorogée de deux ans supplémentaires dans le cas de *Circonstances Aggravantes*.

10.3 *SUSPENSION* POUR D'AUTRES VIOLATIONS DES RÈGLES ANTIDOPAGE

La période de *Suspension* pour violations de la politique antidopage autres que celles prévues à l'article 10.2 sera la suivante, sauf si les articles 10.5 ou 10.6 sont applicables:

10.3.1 Dans le cas de violations de l'article 2.3 ou de l'article 2.5, la durée minimale de la *Suspension* sera de deux ans, avec un maximum de quatre.

10.3.2 Pour les violations de l'article 2.4, la période de *Suspension* sera de deux ans, sous réserve d'une possible réduction à une peine minimale de six mois, en fonction du degré de la *Faute* du *Sportif*. La flexibilité entre deux ans et six mois de *Suspension* au titre du présent article n'est pas applicable au *Sportif* lorsque des changements fréquents de localisation de dernière minute ou d'autres comportements laissent sérieusement soupçonner que le *Sportif* tentait de se rendre indisponible lors de *Contrôles*.

10.3.3 Pour les violations des articles 2.7 ou 2.8, la durée minimale de la *Suspension* imposée sera de quatre ans et pourra aller jusqu'à la *Suspension* à vie, en fonction de la gravité de la violation. Une violation des articles 2.7 ou 2.8 impliquant un *Mineur* sera considérée comme étant particulièrement grave. Si elle est commise par un membre du *Personnel d'Encadrement du Sportif* pour des violations non liées à des *Substances Spécifiées*, cela entraînera la suspension à vie du membre du *Personnel d'Encadrement du Sportif* en cause. De plus, les violations graves des articles 2.7 ou 2.8 susceptibles d'enfreindre également des lois et règlements non liés au sport seront dénoncées aux autorités administratives, professionnelles ou judiciaires compétentes.

10.3.4 Pour les violations de l'article 2.9, la durée minimale de la *Suspension* imposée sera de deux ans et au maximum de quatre ans, en fonction de la gravité de la violation.

10.3.5 Pour les violations de l'article 2.10, la période de *Suspension* sera de deux ans. Cette période de suspension pourra être réduite à neuf mois en fonction du degré de la *Faute* du *Sportif* ou de l'autre *Personne* et des autres circonstances du cas.

10.4 ÉLIMINATION DE LA PÉRIODE DE SUSPENSION EN L'ABSENCE DE *FAUTE* OU DE *NÉGLIGENCE*

Lorsque le *Sportif* ou une autre *Personne* établit, dans un cas particulier, l'absence de *Faute* ou de *Négligence* de sa part, la période de suspension normalement applicable sera éliminée.

10.5 RÉDUCTION DE LA PÉRIODE DE SUSPENSION EN FONCTION DU DEGRÉ DE FAUTE

10.5.1 Réduction des sanctions pour des *Substances Spécifiées* ou des *Produits Contaminés* en cas de violation des articles 2.1, 2.2 ou 2.6.

10.5.1.1 *Substances Spécifiées*

Lorsque la violation de la politique antidopage implique une *Substance Spécifiée*, la *Suspension* sera au minimum une réprimande sans suspension et, au maximum de la durée de *Suspension*, établie dans l'article 10.2.2., en fonction du degré de la faute du *Sportif* ou de l'autre *Personne*.

10.5.1.2 *Produits contaminés*

Dans les cas où le *Sportif* ou l'autre *Personne* peut établir que la substance interdite détectée provenait d'un *Produit Contaminé*, la *Suspension* sera au minimum une réprimande sans *Suspension* et au maximum de la durée de *Suspension* établie dans l'article 10.2., en fonction du degré de la faute du *Sportif* ou de l'autre *Personne*.

10.5.1.3 Dans le cas de *Substances Spécifiées* qui sont également des drogues illicites, la durée de *Suspension* normalement applicable peut être réduite après réussite d'un programme de réhabilitation approuvé par *l'UFC* et *l'USADA*.

10.5.2 Autres violations de la politique antidopage

Pour des violations de la politique antidopage non indiquées dans les articles 10.5.1.1 ou 10.5.1.2, sujettes à une autre réduction ou à l'élimination de la période de suspension comme prévu dans l'article 10.6, la durée de *Suspension* applicable peut être réduite en fonction du degré de la *Faute* du *Sportif* ou de l'autre *Personne*, mais sans être inférieure à un quart de la *Suspension* normalement applicable. Si la période de *Suspension* normalement applicable est la *Suspension* à vie, la période réduite au titre du présent article ne peut pas être inférieure à huit ans.

10.6 ÉLIMINATION OU RÉDUCTION OU SURSIS DE LA PÉRIODE DE *SUSPENSION*, OU DES AUTRES CONSÉQUENCES, POUR DES MOTIFS AUTRES QUE LA *FAUTE*

10.6.1 *Aide Substantielle* fournie dans la découverte ou la détermination de violations de la politique antidopage.

10.6.1.1 *L'USADA*, peut à sa seule discrétion, assortir d'un sursis tout ou partie de la durée de la *Suspension* et des autres *Conséquences* imposées dans un cas individuel pour lequel *l'USADA* détient l'autorité sur la gestion des résultats si le *Sportif* ou l'autre *Personne* a fourni une *Aide Substantielle* à *l'USADA* ou à une autre *Organisation AntiDopage*, à une instance pénale ou à un organisme disciplinaire professionnel si cela entraîne les résultats suivants: i) *L'USADA* ou une autre *Organisation AntiDopage* découvre ou poursuit une violation de la politique antidopage commise par une autre *Personne* et l'information fournie par la *Personne* apportant une *Aide Substantielle* est mise à la disposition de *l'USADA* ; ii) l'instance pénale ou l'organisme disciplinaire professionnel découvre ou poursuit un délit pénal ou une infraction aux règles professionnelles commis par une autre *Personne* et l'information fournie par la *Personne* apportant une *Aide Substantielle* est mise à la disposition de *l'USADA*. La mesure dans laquelle la période de *Suspension* applicable et les autres *Conséquences* imposées peuvent être assorties d'un sursis dépend de la gravité de la violation de la politique antidopage commise par le *Sportif* ou l'autre *Personne* et de l'importance de l'*Aide Substantielle* fournie par le *Sportif* ou l'autre *Personne* dans le cadre des efforts déployés pour éliminer le dopage dans le sport. Si le *Sportif* ou l'autre *Personne* cesse de coopérer et d'apporter l'*Aide Substantielle* complète et crédible sur laquelle était basé le sursis affectant la période de *Suspension* et les autres *Conséquences*, *l'USADA* rétablira la période de suspension initiale et les autres *Conséquences*.

10.6.2 Admission d'une violation de la politique antidopage en l'absence d'autre preuve

Lorsqu'un *Sportif* ou une autre *Personne* avoue volontairement avoir commis une violation de la politique antidopage avant d'avoir été notifié d'un prélèvement d'échantillon susceptible d'établir une violation de la politique antidopage (ou, dans le cas d'une violation autre que l'article 2.1, avant d'avoir été avisé conformément à l'article 7 de la violation admise), et dans la mesure où cette admission est la seule preuve fiable de la violation à ce moment-là, la période de *Suspension* peut être réduite, mais pas en-deçà de la moitié de la période de *Suspension* applicable normalement.

10.6.3 Aveu sans délai d'une violation de la politique antidopage

Quand un *Sportif* ou une autre *Personne* avoue sans délai la violation alléguée de la politique antidopage après en avoir été informé par *l'USADA*, cet aveu peut être considéré comme un facteur atténuant lorsque la période de *Suspension* établie par ces politiques antidopage est déterminée. Un tel aveu élimine aussi la possibilité de sanctions pour raisons de *Circonstances Aggravantes*.

10.7 VIOLATIONS MULTIPLES

10.7.1 Dans le cas d'une deuxième violation de la politique antidopage par un *Sportif* ou une autre *Personne*, la période de *Suspension* sera la plus longue des trois périodes suivantes:

(a) six mois;

(b) la moitié de la période de *suspension* qui s'appliquerait autrement à la première violation avant l'application de la réduction au titre de l'article 10.6;

(c) le double de la période de suspension normalement applicable à la deuxième violation de la politique antidopage si elle été traitée comme une première violation, sans prendre en compte les réductions prévues à l'article 10.6.

La période de *Suspension* calculée ci-dessus peut ensuite être réduite en application de l'article 10.6.

10.7.2 Une troisième violation de la politique antidopage entraînera une période de *Suspension* d'au moins le double de celle qui s'appliquerait dans le cas d'une deuxième violation et peut aller jusqu'à la *Suspension à vie*.

10.7.3 Une violation de la politique antidopage pour laquelle le *Sportif* ou l'autre *Personne* n'a commis *Aucune Faute ni Négligence* ne sera pas considérée comme une violation antérieure au sens du présent article.

10.7.4 Politiques supplémentaires applicables en cas de violations multiples

10.7.4.1 Aux fins de l'imposition de sanctions en vertu de l'article 10.7, une violation de la politique antidopage sera considérée comme une deuxième violation seulement si *l'USADA* peut établir que le *Sportif* ou l'autre *Personne* a commis la deuxième violation de la politique antidopage après avoir été avisé (e), conformément à l'article 7, de la première infraction, ou après que *l'USADA* a raisonnablement tenté de notifier la première violation. Lorsque *l'USADA* ne peut établir ce fait, les violations doivent être considérées ensemble comme une unique et première violation et la sanction imposée reposera sur la violation entraînant la sanction la plus sévère.

10.7.4.2 Si, après l'imposition d'une sanction pour une première violation de la politique antidopage, *l'USADA* découvre des faits concernant une violation de la politique par le *Sportif* ou l'autre *Personne* survenue avant la notification de la première violation, *l'USADA* imposera une sanction supplémentaire en fonction de la sanction qui aurait pu être imposée si les deux violations avaient été sanctionnées au même moment. Les résultats obtenus dans les *Combats* remontant à la première violation de la politique antidopage seront *Annulés* conformément à l'article 10.8.

10.7.4.3 Dans le cas de décisions prises avant ou après la date d'entrée en vigueur de la présente politique par une *Fédération Sportive* ou une autre *Organisation AntiDopage*, concluant qu'un *Sportif* ou une autre *Personne* a violé une règle concernant des *Substances Interdites* ou *Méthodes Interdites* ou a commis une violation de la politique antidopage, ladite violation peut être considérée comme une violation au titre de cet article si le processus était équitable et si la violation en serait également une au titre de ces politiques ou qu'elles seraient prises en compte dans la détermination de la sanction.

10.7.5 Multiples violations de la politique antidopage au cours d'une période de dix ans

Aux fins de l'article 10.7, chaque violation de la politique antidopage doit survenir pendant la même période de dix ans pour que les infractions soient considérées comme des violations multiples.

10.8 *ANNULATION* DE RÉSULTATS OBTENUS DANS DES *COMBATS* POSTÉRIEURS AU PRÉLÈVEMENT DE *L'ÉCHANTILLON* OU À LA PERPÉTRATION DE LA VIOLATION DE LA POLITIQUE ANTIDOPAGE

En plus de l'*annulation* des résultats d'un *Combat* au titre de l'article 10.1, tous les autres résultats de compétition obtenus par le *Sportif* à compter de la date à laquelle une violation de la politique antidopage s'est produite jusqu'au début de la *Suspension Provisoire* ou de la *Suspension* peuvent être *Annulés* par *l'UFC* avec toutes les *Conséquences* qui en résultent y, compris, notamment, la perte du titre, du classement, du prix ou de toute autre rémunération, à moins que des raisons d'équité dictent un autre traitement.

10.9 AFFECTATION DE LA RÉMUNÉRATION RETIRÉE

À moins qu'une *Fédération Sportive* n'en décide autrement, la rémunération retirée, sera, à la discrétion de *l'UFC,* affectée à la couverture des frais du programme antidopage ou à la recherche sur le sujet.

10.10 CONSÉQUENCES FINANCIÈRES SUPPLÉMENTAIRES

En plus des autres *Conséquences* décrites dans l'article 10, *l'UFC* peut imposer une amende à un *Sportif* ou à une autre *Personne* qui commet une violation de la politique antidopage allant jusqu'à 500 000 $ en fonction de la gravité de la violation et de la rémunération relative du *Sportif* ou de l'autre *Personne*. Tout l'argent reçu par *l'UFC* sous forme d'amendes sera affecté de la même manière que ce qui est prévu dans l'article 10.9.

L'imposition d'une sanction financière par *l'UFC* ne sera pas considérée comme une base de réduction de la période de *Suspension* ou d'autres sanctions normalement applicables dans la cadre de la présente politique antidopage.

10.11 DÉBUT DE LA PÉRIODE DE *SUSPENSION*

Sauf dans les cas prévus ci-dessous, la période de *Suspension* commencera à la date de la décision à la dernière audience ou, en cas de renonciation à l'audience ou en l'absence d'une audience, à la date à laquelle la *Suspension* a été acceptée ou imposée.

10.11.1 Retards non imputables au *Sportif* ou à l'autre *Personne*

En cas de retards considérables dans la procédure d'audience ou d'autres aspects du *Contrôle du Dopage* non attribuables au *Sportif* ou à l'autre *Personne*, *l'USADA* peut faire débuter la période de

Suspension à une date antérieure pouvant remonter à la date du prélèvement de l'échantillon concerné ou à la date de la dernière violation de la police antidopage. Tous les résultats obtenus en *Combat* durant la période de *Suspension*, y compris en cas de *Suspension* rétroactive, peuvent être *Annulés* par *l'UFC*.

10.11.2 Aveu sans délai

Si le *Sportif* ou l'autre *Personne* avoue rapidement (ce qui signifie, dans tous les cas, avant sa participation à un autre *Combat*) la violation de la politique antidopage après avoir été dûment informé(e) de celle-ci par *l'USADA*, la période de *Suspension* pourra commencer dès la date à laquelle l'échantillon a été recueilli ou dès la date de la dernière violation de la police antidopage. Cependant, dans chaque cas où cet article sera appliqué, le *Sportif* ou l'autre *Personne* devra purger au moins la moitié de la période de *Suspension* à compter de la date à laquelle le *Sportif* ou l'autre *Personne* aura accepté l'imposition d'une sanction, de la date à laquelle une décision imposant une sanction aura été rendue suite à une audience ou de la date à laquelle une sanction est normalement imposée. Cet article ne s'applique pas lorsque la période de *Suspension* a déjà été réduite en vertu de l'article 10.6.3.

10.11.3 Déduction de la *Suspension Provisoire* ou de la période de *Suspension* accomplie

10.11.3.1 Si une *Suspension Provisoire* est imposée au *Sportif* ou à l'autre *Personne*, ou volontairement acceptée, et est respectée par le *Sportif* ou l'autre *Personne*, cette période de *Suspension Provisoire* devra être déduite de toute période de suspension qui pourra finalement lui être imposée.

10.11.3.2 Le *Sportif* ne pourra bénéficier d'aucune réduction de sa période de *Suspension* pour toute période antérieure à sa *Suspension Provisoire* ou à sa suspension par une *Fédération Sportive*, que le *Sportif* ait décidé de concourir ou non.

10.12 STATUT DURANT UNE *SUSPENSION*

10.12.1 Interdiction de participation pendant la *Suspension*

Aucun *Sportif* ni aucune *Personne* suspendu(e) ne pourra, durant sa période de *Suspension*, participer à quelque titre que ce soit à un combat de *l'UFC* ou à un match ou à une compétition autorisée ou organisée par une *Fédération Sportive* ou participer à quelque titre que ce soit à une compétition ou à une activité (sauf à des programmes d'éducation ou de réhabilitation antidopage autorisés), autorisée ou organisée par un *Signataire*, une organisation membre *Signataire,* par un club ou une autre organisation membre d'une organisation membre *Signataire*.

10.12.2 Violation de l'interdiction de participation pendant la *Suspension*

Lorsqu'un *Sportif* ou une autre personne faisant l'objet d'une *Suspension* viole l'interdiction de participation pendant la *Suspension* décrite à l'article 10.12.1, les résultats de cette participation seront *Annulés* et une nouvelle période de *Suspension* d'une durée égale à la période de suspension initiale sera ajoutée à la fin de la période de *Suspension* initiale. La nouvelle période de *Suspension* peut être ajustée en fonction de l'évaluation par *l'USADA* du degré de la faute du *Sportif* ou de l'autre *Personne* et des autres circonstances du cas.

Lorsqu'un membre du *personnel d'encadrement d'un Sportif* ou une autre *Personne* aide une personne à violer l'interdiction de participation pendant une *Suspension*, *l'USADA* imposera les sanctions prévues pour violation de l'article 2.9 en raison de cette aide.

10.13 PUBLICATION AUTOMATIQUE DE LA SANCTION

Une partie obligatoire de chaque sanction doit inclure la publication automatique, conformément aux dispositions de l'article 14.3.

ARTICLE 11: [OMIS INTENTIONNELLEMENT]

ARTICLE 12: [OMIS INTENTIONNELLEMENT]

ARTICLE 13: [OMIS INTENTIONNELLEMENT]

ARTICLE 14: CONFIDENTIALITÉ ET RAPPORT

14.1 INFORMATIONS CONCERNANT DES *RÉSULTATS D'ANALYSE ANORMAUX*, *DES RÉSULTATS ATYPIQUES* ET D'AUTRES VIOLATIONS ALLÉGUÉES DES RÈGLES ANTIDOPAGE

14.1.1 Notification des violations de la politique antidopage aux *Sportifs* et aux autres *Personnes*

La notification aux *Sportifs* ou autres *Personnes* des violations alléguées de la politique antidopage à leur égard doit se faire de la manière prévue dans les articles 7 et 14 de la présente politique antidopage.

14.1.2 Notification des violations de la politique antidopage aux *Fédérations Sportives* et autres *Organisations AntiDopage*

Une notification de l'allégation de violation de la politique antidopage peut être remise à une *Fédération Sportive* dont le *Sportif* ou membre du *Personnel d'Encadrement du Sportif* détient une licence ou qui est soumise à la loi ou à la réglementation d'un État, ou à une *Organisation AntiDopage* appropriée*, en même temps que la notification au Sportif ou à l'Autre Personne, ou Ultérieurement.*

14.1.3 Contenu de la notification d'une violation de la politique antidopage

Cette notification devra comprendre au moins les données suivantes: le nom du *Sportif* et son pays, si la violation était liée à un *Combat* en particulier, si le contrôle a été pratiqué *En-Compétition* ou *Hors Compétition*, la date de collecte de l'échantillon, le résultat analytique rapporté par le laboratoire, et les autres renseignements exigés par le *Standard International* sur les contrôles et enquêtes.

La notification des violations de la politique antidopage autres que celles au titre de l'article 2.1 doit comprendre au moins les renseignements suivants: la politique violée et le fondement de la violation alléguée et si la violation a été commise en lien avec un *Combat* particulier. Le manque d'identification des *Combats* en lien avec lesquels une violation peut avoir été commise ne rend pas la notification invalide et n'a pas d'effet sur *l'Annulation* des résultats dans le cadre de cette politique.

14.1.4 Rapports de suivi

Lorsque *l'USADA* a remis une notification d'une violation de la politique antidopage au titre de l'article 14.1.2, *l'UFC* doit remettre une explication écrite de la résolution de la procédure aux *Fédérations Sportives* ou *Organisations AntiDopage* qui ont été notifiées.

14.2 [OMIS INTENTIONNELLEMENT]

14.3 *DIVULGATION PUBLIQUE*

14.3.1 L'identité d'un *Sportif* ou d'une autre *Personne* contre qui *l'USADA* allègue une violation de la politique antidopage, ainsi que le fondement de cette allégation ne peuvent être *Divulgués Publiquement* par *l'UFC* qu'après notification du *Sportif* ou de l'autre *Personne* en cause, conformément aux articles 7.1.3, 7.2.4, 7.3, 7.4, et 7.5.

14.3.2 Au plus tard vingt jours après qu'une décision d'appel finale aura été rendue conformément à l'article 8 ou s'il a été décidé de renoncer à une telle audience, ou si l'allégation de violation des règles antidopage n'a pas été contestée d'une autre manière dans les délais requis, *l'UFC Devra Rapporter Publiquement* l'issue de la procédure, y compris la mention de la politique antidopage violée, le nom du *Sportif* ou de l'autre *Personne* ayant commis la violation, la *Substance Interdite* ou la *Méthode Interdite* en cause (le cas échéant), et les *Conséquences* imposées.

14.3.3 Dans toute affaire où il sera établi, après une audience, que le *Sportif* ou l'autre *Personne* n'a pas commis de violation de la politique antidopage, la décision ne pourra être *Divulguée Publiquement* qu'avec le consentement du *Sportif* ou de l'autre *Personne* faisant l'objet de la décision, à moins que la violation n'ait déjà été *Divulguée Publiquement*.

14.3.4 La publication devra être réalisée au moins par l'affichage des informations requises sur le site web de *l'UFC* pendant un mois ou pendant la durée de la suspension, selon celle de ces deux périodes qui est la plus longue, ou par d'autres moyens.

14.3.5 Ni *l'USADA*, ni un laboratoire accrédité par *l'AMA*, ni aucun représentant de ces organisations, ne pourra commenter publiquement les faits relatifs à une affaire en cours (ce qui ne comprend pas la description générale de la procédure et des aspects scientifiques) à moins que ce ne soit pour réagir à des commentaires publics attribués au *Sportif*, à l'autre *Personne* ou à leurs représentants.

14.3.6 La *divulgation publique* obligatoire requise à l'article 14.3.2 ne sera pas exigée lorsque le *Sportif*, ou l'autre *Personne*, reconnu coupable de violation de la politique antidopage est un mineur. Si une organisation antidopage décide de *Divulguer Publiquement* un cas impliquant un *Mineur*, cette divulgation sera proportionnée aux faits et aux circonstances du cas.

14.4 RAPPORTS STATISTIQUES

L'UFC peut publier un rapport statistique général sur ses activités de *Contrôle du Dopage*. *L'UFC* peut également publier des rapports mentionnant le nom de chaque *Sportif* soumis à un *Contrôle* et la date de chaque *Contrôle*.

14.5 CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

14.5.1 *L'UFC* et *l'USADA* peuvent recueillir, conserver, traiter ou communiquer des renseignements personnels des *Sportifs* et des autres *Personnes* dans la mesure nécessaire et appropriée pour mener à bien leurs activités antidopage au titre des *standards Internationaux* (y compris le *Standard International* pour la protection des renseignements personnels) et de cette politique antidopage.

14.5.2 Un *Sportif* qui soumet des renseignements y compris à caractère personnel à *l'UFC*, à *l'USADA* ou à une autre *Personne* conformément à la présente politique antidopage, est censé avoir convenu que, conformément aux lois sur la protection des renseignements personnels, ces renseignements peuvent être recueillis, traités, divulgués et utilisés par *l'UFC*, *l'USADA* ou cette *Personne* aux fins de mise en œuvre de la présente politique antidopage, conformément au *Standard International* sur la protection et la confidentialité des renseignements personnels et également selon les exigences de la mise en œuvre de la politique.

14.5.3 Les données soumises ou acquises dans le cadre d'une demande d'*AUT*, de la collecte ou de l'analyse d'un échantillon ou d'une enquête antidopage seront considérées comme des renseignements médicaux ou de santé.

14.6 PARTAGE DES RENSEIGNEMENTS EN RELATION AVEC UNE ENQUÊTE

L'UFC ou *l'USADA* peut partager des renseignements confidentiels avec une *Fédération Sportive* ou une *Organisation AntiDopage Signataire du Code* dans le cadre d'une enquête effectuée par *l'UFC*, *l'USADA*, une *Fédération Sportive* ou cette autre *Organisation AntiDopage*.

ARTICLE 15: APPLICATION ET RECONNAISSANCE DES DÉCISIONS

15.1 Les *Contrôles*, les décisions rendues au terme d'audiences ou toute autre décision finale rendue par une *Fédération Sportive* ou une *Autre Organisation AntiDopage* qui sont cohérents avec la présente politique antidopage et qui relèvent de la compétence de cette partie seront reconnus et respectés par *l'UFC*.

15.2 *L'UFC* et les *Sportifs*, le *Personnel d'Encadrement du Sportif*, et les autres *Personnes* soumis à la présente politique antidopage s'attendent à ce qu'une décision prise par *l'UFC* ou *l'USADA* relativement à la violation de la présente politique antidopage soit reconnue par toutes les *Fédérations Sportives*, par les autres commanditaires dont les compétitions sont approuvées ou autorisées par les *Fédérations Sportives* et les autres *Organisations AntiDopage* qui prendront les mesures jugées nécessaires pour faire appliquer la décision de *l'UFC* ou de *l'USADA*.

ARTICLE 16: [OMIS INTENTIONNELLEMENT]

ARTICLE 17: PRESCRIPTION

Aucune procédure pour violation des règles antidopage ne peut être engagée contre un *Sportif* ou une autre *Personne* sans que la violation de la politique antidopage n'ait été notifiée conformément à l'article 7 ou qu'une tentative de notification n'ait été dûment entreprise, dans les dix ans à compter de la date de la violation alléguée.

ARTICLE 18: ÉDUCATION

L'UFC et *l'USADA* doivent planifier, mettre en œuvre, évaluer et superviser des programmes d'information, d'éducation et de prévention pour un sport sans dopage. Les deux associations doivent promouvoir et soutenir la participation active des *Sportifs* et du personnel d'encadrement du *Sportif* dans ces programmes.

ARTICLE 19: [OMIS INTENTIONNELLEMENT]

ARTICLE 20: AMENDEMENT ET INTERPRÉTATION DE CES POLITIQUES ANTIDOPAGE

20.1 *L'UFC* peut amender de temps à autre la présente politique antidopage. À moins d'indications contraires, les amendements rentrent en vigueur 30 jours après leur *Publication sur le Site de l'UFC* relatif à l'antidopage (*www.UFC.USADA.org*).

20.2 La présente politique antidopage sera interprétée comme un texte indépendant et autonome et non en référence à des lois ou statuts existants.

20.3 Les titres utilisés dans les différentes parties et les divers articles de la Politique antidopage sont uniquement destinés à faciliter sa lecture et ne sauraient être considérés comme faisant partie de la substance de la politique, ni ne sauraient affecter de quelque façon que ce soit le sens des dispositions auxquelles ils se rapportent.

20.4 Le *Code*, les commentaires ajoutés à diverses dispositions du *Code,* et les *standards Internationaux* peuvent être utilisés dans l'interprétation de la présente politique antidopage, sauf en cas de conflit, auquel cas la politique antidopage prévaudra.

20.5 La présente politique antidopage est entrée en vigueur et est pleinement valable le 1erjuillet 2015 (la "date d'entrée en vigueur"). Sauf dans les cas prévus dans le chapitre "Portée et application de la politique", la politique ne sera pas appliquée rétroactivement à des questions en suspens avant la date d'entrée en vigueur, sous réserve cependant que les violations de la politique antidopage déterminées par les fédérations sportives ou les autres *Organisations AntiDopage* avant la date d'entrée en vigueur comptent comme "premières violations" ou "deuxièmes violations" aux fins des sanctions à prendre au titre de l'article 10 pour les violations qui se produisent après la date d'entrée en vigueur.

20.6 La version officielle du texte de la présente politique antidopage est l'original en Anglais. En cas de conflit entre l'original en Anglais et une version traduite, l'original Anglais prévaut.

ARTICLE 21: RÔLES ET RESPONSABILITÉS ADDITIONNELS DES SPORTIFS ET DES AUTRES PERSONNES

21.1 RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES *SPORTIFS*

21.1.1 Prendre connaissance de cette politique antidopage et s'y conformer.

21.1.2 Être disponibles en tout temps pour le prélèvement d'échantillons.

21.1.3 Assumer la responsabilité, dans le cadre de la lutte antidopage, de ce qu'ils ingèrent et dont ils font *Usage*.

21.1.4 Informer le personnel médical de leur obligation de ne pas faire usage de *Substances Interdites* et de *Méthodes Interdites* et s'assurer que tout traitement médical qu'ils reçoivent ne viole pas la présente politique antidopage.

21.1.5 Informer *l'UFC* et *l'USADA* de toute décision prise par une *Fédération Sportive* ou un non-signataire relative à une violation de la politique antidopage par le *Sportif* au cours des dix années écoulées.

21.1.6 Coopérer avec les enquêtes *de l'UFC* et de *l'USADA* sur les violations de politique antidopage. Le manque de coopération pleine et entière d'un *Sportif* dans le cadre d'une enquête de *l'UFC* ou de *l'USADA* sur une violation de la politique antidopage peut entraîner une accusation de faute au titre du code de conduite des combattants de *l'UFC* ou des autres règles disciplinaires.

21.2 RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DU *SPORTIF*

21.2.1 Prendre connaissance de cette politique antidopage et s'y conformer.

21.2.2 Collaborer dans le cadre du programme de *Contrôle du Sportif*.

21.2.3 Faire usage de son influence pour renforcer les valeurs et le comportement du *Sportif* en faveur de l'antidopage.

21.2.4 Informer *l'UFC* et *USADA* de toute décision prise par une *Fédération Sportive* ou un non-*Signataire* relative à une violation de la politique antidopage qu'il a commise au cours des dix années écoulées.

21.2.5 Coopérer avec les enquêtes *de l'UFC* et de *l'USADA* sur les violations de politique antidopage. Le manque de coopération pleine et entière d'un membre du *Personnel d'Encadrement du Sportif* dans le cadre d'une enquête de *l'UFC* ou de *l'USADA* sur une violation de la politique antidopage peut entraîner une accusation de faute au titre des règles disciplinaires de *l'UFC*.

21.2.6 *Le Personnel d'Encadrement du Sportif n'Utiliser a* ni ne possèdera aucune *Substance Interdite ni Méthode Interdite* sans justification valable. L'u*sage* ou la *Possession* d'une *Substance Interdite* ou d'une *Méthode Interdite* par le *Personnel d'Encadrement du Sportif,* sans justification valable, peut entraîner une accusation de faute professionnelle dans le cadre des règles disciplinaires de *l'UFC*.

ARTICLE 22: RENONCIATION ET LIBÉRATION

Avant de pouvoir participer à un *Combat* ou de s'y préparer, ou de travailler avec un *Sportif* qui y participe ou s'y prépare, les *Sportifs*, le *Personnel d'Encadrement du Sportif* et les autres *Personnes* conviennent de libérer et de tenir à couvert *l'UFC*, *l'USADA* et leurs représentants de toute réclamation, exigence, cause d'action, connue ou inconnue qui serait faite maintenant ou ultérieurement, y compris les frais d'avocat, résultant d'actions ou d'omissions qui ont eu lieu de bonne foi.

ANNEXE 1: DÉFINITIONS

Absence de Faute ou de Négligence: Démonstration par le *Sportif* ou l'autre *Personne* du fait qu'il/elle ignorait, ne soupçonnait pas, ou n'aurait pas pu raisonnablement savoir ou soupçonner, même en faisant preuve de la plus grande vigilance, qu'il/elle avait utilisé ou s'était fait administrer une *Substance Interdite* ou une *Méthode Interdite* ou avait commis d'une quelconque façon une violation des règles antidopage. Sauf dans le cas d'un mineur, pour toute violation de l'article 2.1, le *Sportif* doit également établir de quelle manière la *Substance Interdite* a pénétré dans son organisme.

Administration: Le fait de fournir, d'approvisionner, de superviser, de faciliter ou de participer de toute autre manière à *l'Usage* ou à la *Tentative d'Usage* par une autre *Personne* d'une *Substance Interdite* ou d'une *Méthode Interdite*. Cependant, cette définition n'inclut pas les actions entreprises de bonne foi par le personnel médical et impliquant une *Substance Interdite* ou une *Méthode Interdite* utilisée à des fins thérapeutiques légitimes et licites ou bénéficiant d'une autre justification acceptable, et n'inclut pas non plus les actions impliquant des *Substances Interdites* qui ne sont pas interdites dans les *Contrôles Hors Compétition* sauf si les circonstances dans leur ensemble démontrent que ces *Substances Interdites* ne sont pas destinées à des fins thérapeutiques légitimes et licites ou sont destinées à améliorer la performance sportive.

Aide Substantielle: Aux fins de l'article 10.6.1, la *Personne* qui fournit une *Aide Substantielle* doit: 1) divulguer entièrement, dans une déclaration écrite signée, toutes les informations en sa possession en relation avec des violations des règles antidopage; et 2) collaborer pleinement à l'enquête et à l'examen de toute affaire liée à ces informations, par exemple en témoignant à une audience si *l'USADA* ou une instance d'audition le lui demande. De plus, les informations fournies doivent être crédibles et représenter une partie importante d'une affaire poursuivie ou, si l'affaire n'est pas poursuivie, elles doivent avoir constitué un fondement suffisant sur lequel une affaire pourrait reposer.

AMA: L'Agence mondiale antidopage.

Annulation: Voir ci-dessus les *Conséquences des violations de la Politique AntiDopage.*

Audience Préliminaire: Aux fins de l'article 7.9, audience sommaire et accélérée avant la tenue de l'audience prévue à l'article 8 qui implique la notification du *Sportif* et lui donne la possibilité de s'expliquer par écrit ou par oral.

AUT: Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques, conformément à la description donnée à l'article 4.4.

Circonstances Aggravantes: elles existent dans les cas où la violation de la politique antidopage était intentionnelle, qu'elle avait un potentiel important d'améliorer la performance d'un *Sportif* au cours d'un *Combat* et que l'on retrouve l'un des facteurs supplémentaire suivants: le *Sportif* ou l'autre *Personne* a commis la violation de la politique antidopage dans le cadre d'un plan ou d'un programme de dopage, qu'il a réalisé seul ou dans le cadre d'une conspiration ou d'une action collective en vue de commettre des violations de la politique antidopage; le *Sportif* ou l'autre *Personne a Utilisé* ou *Possédé* plusieurs *Substances Interdites* ou *Méthodes Interdites* ou une *Substance Interdite* ou une *Méthode Interdite*, en plusieurs occasions; le *Sportif* ou l'autre *Personne* s'est livré à une conduite trompeuse ou obstructive afin d'éviter la découverte de la violation antidopage ou des conclusions en ce sens.

Code: Le Code mondial antidopage.

Combat: Un concours ou une démonstration d'arts martiaux mixtes commandité ou organisé par *l'UFC*.

Conséquences des Violations de la Politique Antidopage ("Conséquences"): La violation par un *Sportif* ou une autre *Personne* d'une règle antidopage peut avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes: a) *Annulation* signifie que les résultats du *Sportif* dans un *Combat* particulier sont invalidés avec toutes les conséquences en résultant, y compris le retrait du titre, du classement, du prix et de toute autre rémunération; b) *Suspension* signifie qu'il est interdit au *Sportif* ou à l'autre *Personne,* en raison d'une violation de la politique antidopage et pendant une période déterminée, de participer à un *Combat* ou une compétition, tel que stipulé à l'article 10.12.1 c) *Suspension Provisoire* signifie qu'il est interdit au *Sportif* ou à toute autre personne de participer à un *Combat* ou à une compétition jusqu'à la décision finale prise lors de l'audience prévue à l'article 8; d) *Conséquences Financières* signifie une sanction financière imposée pour raison de violation de la politique antidopage; e) *Divulgation Publique ou rapport public* signifie la divulgation ou la distribution d'informations au grand public.

Conséquences Financières: Voir *Conséquences des violations de la politique antiDopage* ci-dessus.

Contrôle Ciblé: Sélection de *Sportifs* identifiés en vue de *Contrôles*, sur la base de critères énoncés dans le *Standard International* pour les contrôles et les enquêtes.

Contrôle du Dopage: Toutes les étapes et toutes les procédures allant de la planification de la répartition des contrôles jusqu'à la décision finale en appel, y compris toutes les étapes et toutes les procédures intermédiaires, par exemple la transmission d'information sur la localisation, la collecte des échantillons et leur manipulation, l'analyse de laboratoire, les *AUT*, la gestion des résultats et les audiences.

Contrôle: Partie du processus global de *Contrôle du Dopage* comprenant la planification de la répartition des contrôles, la collecte des échantillons, leur manipulation et leur transport au laboratoire.

Divulguer Publiquement ou Rapporter Publiquement: Voir ci-dessus les *Conséquences des Violations de la Politique AntiDopage.*

Échantillon ou Spécimen: Tout matériel biologique recueilli dans le cadre d'un *Contrôle du Dopage*.

En Compétition: "*En Compétition*" comprend la période commençant six heures avant le début de la pesée prévu et se termine six heures après la fin du *Combat*.

Falsification: Fait d'altérer à des fins illégitimes ou d'une façon illégitime; d'influencer un résultat d'une manière illégitime; d'intervenir d'une manière illégitime; de créer un obstacle, d'induire en erreur ou de se livrer à une conduite frauduleuse afin de modifier des résultats ou d'empêcher des procédures normales de suivre leur cours.

Faute: Un manquement à une obligation ou un manque de diligence appropriée lié à une situation particulière. Les facteurs à prendre en considération pour évaluer le degré de la *Faute* d'un *Sportif* ou d'une autre personne incluent, par exemple, l'expérience du *Sportif* ou de l'autre *Personne*, la question de savoir si le *Sportif* ou l'autre *Personne* est un *Mineur*, des considérations spéciales telles que le handicap, le degré de risque qui aurait dû être perçu par le *Sportif*, ainsi que le degré de diligence exercé par le *Sportif*, et les recherches et les précautions prises par le *Sportif* en relation avec ce qui aurait dû être le niveau de risque perçu. En évaluant le degré de la faute du *Sportif* ou de l'autre *Personne*, les circonstances considérées doivent être spécifiques et pertinentes pour expliquer le fait que le *Sportif* ou l'autre *Personne* se soit écarté(e) du comportement attendu. Si le *Sportif* ou l'autre *Personne* peut établir que la violation n'était pas destinée à améliorer la performance d'un *Sportif,* ce facteur peut aussi être pris en compte dans l'évaluation du degré de *Faute* du *Sportif* ou de l'autre *Personne.*

Fédération Sportive: Un organisme réglementaire établi ou reconnu par un état ou une autre entité gouvernementale ayant l'autorité de réglementer, approuver, sanctionner ou autoriser des compétitions d'arts martiaux mixtes ou les *participants* à ces compétitions.

Hors Compétition: Toute période qui n'est pas en compétition.

Liste des Interdictions: Liste identifiant les *Substances Interdites* et les *Méthodes Interdites.*

Manquements aux Obligations en Matière de Localisation: Le manquement par un *Sportif* de se conformer à la politique de *l'UFC* sur la localisation en ne transmettant pas, dans les délais et de manière exacte et complète, les renseignements exigés sur sa localisation et /ou en étant indisponible pour un *Contrôle* du fait des informations inexactes fournies sur le formulaire de localisation.

Marqueur: Composé, ensemble de composés ou variable(s) biologique(s) qui attestent de *l'Usage* d'une *Substance Interdite* ou d'une *Méthode Interdite.*

Métabolite: Toute substance qui résulte d'une biotransformation.

Méthode Interdite: Une méthode décrite comme telle dans la *Liste des Interdictions*.

Mineur: Une personne physique qui n'a pas atteint l'âge de dix-huit ans.

Organisation Antidopage: *L'UFC*, *l'USADA*, *l'AMA*, le *Signataire d'un code* ou une autre organisation chargée de réaliser un programme antidopage.

Participant: Tout *Sportif* ou membre du *Personnel d'Encadrement du Sportif*.

Passeport Biologique du Sportif: Programme et méthodes permettant de rassembler et de regrouper des données décrites dans le *Standard International* pour les contrôles et les enquêtes et le *Standard International* pour les laboratoires.

Personne: Une personne physique ou organisation ou autre entité.

Personnel d'Encadrement du Sportif: Tout entraîneur, homme de coin, assistant, gérant, agent, officiel, personnel médical ou paramédical, ou toute autre personne qui travaille avec un *Sportif* participant à des combats ou s'y préparant, ou qui le traite ou lui apporte son assistance.

Possession: La *Possession* physique ou de fait (qui ne sera établie que si la *Personne* exerce un contrôle exclusif ou a l'intention d'exercer un contrôle sur la *Substance/ Méthode Interdite* ou les lieux où une *Substance/ Méthode Interdite* se trouve). Toutefois, si la *Personne* n'exerce pas un contrôle exclusif sur la *Substance/ Méthode Interdite* ou les lieux où la *Substance/Méthode Interdite* se trouve, la possession de fait ne sera établie que si la *Personne* était au courant de la

présence de la *Substance/ Méthode Interdite* et avait l'intention d'exercer un contrôle sur celle-ci. De plus, il ne pourra y avoir de violation des règles antidopage reposant sur la seule *Possession* si, avant de recevoir notification d'une violation des règles antidopage, la *Personne* a pris des mesures concrètes démontrant qu'elle n'a jamais eu l'intention d'être en *Possession* d'une *Substance/ Méthode Interdite* et a renoncé à cette *Possession* en la déclarant explicitement à une *Organisation AntiDopage*. Nonobstant toute disposition contraire dans cette définition, l'achat (y compris par un moyen électronique ou autre) d'une *Substance Interdite* ou d'une *Méthode Interdite* constitue une *Possession* de celle-ci par la *Personne* qui effectue cet achat.

Produit Contaminé: Produit contenant une *Substance Interdite* qui n'est pas divulguée sur l'étiquette du produit ou dans les informations disponibles lors d'une recherche raisonnable sur Internet.

Résultat Atypique: Rapport d'un laboratoire accrédité ou approuvé par *l'AMA* pour lequel une investigation supplémentaire est requise par le *Standard International* pour les laboratoires ou les documents techniques connexes avant qu'un résultat d'analyse anormal ne puisse être établi.

Résultat de Passeport Anormal: Rapport identifié comme un *résultat de passeport anormal* tel que décrit dans les *standards Internationaux* applicables.

Résultat de Passeport Atypique: Rapport identifié comme un *résultat de passeport atypique* tel que décrit dans les *standards Internationaux* applicables.

Résultats d'Analyse Anormaux: Rapport d'un laboratoire accrédité par *l'AMA* ou d'un autre laboratoire approuvé par *l'AMA* qui, en conformité avec le *Standard International* pour les laboratoires et les documents techniques connexes, révèle la présence dans un échantillon d'une substance interdite ou d'un de ses *Métabolites* ou *Marqueurs* (y compris des quantités élevées de substances endogènes) ou l'usage d'une *Méthode Interdite.*

Signataires: Les organisations sportives qui ont signé le Code et convenu de s'y conformer.

Sportif: Un combattant sous contrat avec *l'UFC* ou qui participe à des combats de *l'UFC* ou qui doit participer à titre de combattant dans les *Combats* de *l'UFC.*

Standard International: Standard adopté par *l'AMA* en appui du *Code*. La conformité à un *Standard International* (par opposition à d'autres standards, pratiques ou procédures) suffira pour conclure que les procédures envisagées dans le *Standard International* en question sont correctement exécutées. Les *Standards Internationaux* comprennent les documents techniques publiés conformément à leurs dispositions.

Substance Interdite: Une substance ou classe de substances décrite comme telle dans la *Liste des Interdictions.*

Substance Spécifiée: Voir l'article 4.2.2.

Suspension Provisoire: Voir ci-dessus les *Conséquences des Violations de la Politique AntiDopage.*

Suspension: Voir ci-dessus les *Conséquences des violations de la Politique AntiDopage*.

Tentative: Conduite volontaire qui constitue une étape importante d'une action planifiée dont le but est la violation des règles antidopage. Cependant, il n'y aura pas de violation des règles antidopage basée uniquement sur une *tentative*, si la *Personne* renonce à la *tentative* avant d'être surprise par un tiers non impliqué dans la *Tentative*.

Trafic: Vente, don, transport, envoi, livraison ou distribution à un tiers (ou *Possession* à ces fins) d'une *Substance Interdite* ou d'une *Méthode Interdite* (physiquement ou par un moyen électronique ou autre) par un *Sportif*, le *Personnel d'Encadrement du Sportif* ou une autre personne assujettis à l'autorité *d'une Organisation AntiDopage.* Toutefois, cette définition ne comprend pas les actions de membres du personnel médical réalisées de bonne foi et portant sur une *Substance Interdite* utilisée à des fins thérapeutiques légitimes et licites ou à d'autres fins justifiables. Elle ne comprend pas non plus les actions portant sur des *Substances Interdites* qui ne sont pas interdites dans des *Contrôles Hors Compétition*, à moins que l'ensemble des circonstances ne démontre que ces *Substances Interdites* sont destinées à améliorer la performance sportive et ne sont pas destinées à des fins thérapeutiques légitimes et licites.

UFC: Ultimate Fighting Championship et d'autres entités à qui *l'UFC* délègue ses responsabilités ou son autorité dans le cadre de la présente politique antidopage, et notamment l'Agence antidopage des États-Unis.

USADA: L'agence antidopage des États-Unis (United States Anti-Doping Agency) ou toute entité sous contrat de *l'UFC* chargée d'assumer les responsabilités dans le cadre de la présente politique antidopage.

Usage: L'usage, l'application, l'ingestion, l'injection ou la consommation par quelque moyen que ce soit d'une *Substance Interdite* ou d'une *Méthode Interdite.*